

**Règlement ministériel du 12 mars 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR305 entre Vichten et Michelbuch à l'occasion de travaux routiers**

---

Pour la Ministre de la Mobilité et  
des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR305 entre Vichten et Michelbuch ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- le CR305 entre Vichten et Michelbuch (CR305 PR6,00+050 - CR305 PR7,00+120).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 » et C,13aa.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 17 mars 2025.

**Luxembourg, le 12 mars 2025  
Pour la Ministre de la Mobilité et  
des Travaux publics**

**(s.) Stéphanie OBERTIN**